



# Les zones humides du Bassin Versant de l'Yser



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser

Brochure conçue avec le soutien et la participation financière de :



RÉGION  
Nord-Pas de Calais



# Un inventaire, pour protéger une ressource commune essentielle



Petit bassin d'Oudezeele



Le Machaon

L'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Yser est un outil essentiel à la préservation de ces écosystèmes et à la gestion durable et équilibrée de l'eau sur notre territoire...

## Mieux connaître

L'inventaire détaille les localisations, les espèces et les usages de chacune des zones humides inventoriées, afin d'aider les démarches des maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, associations, etc.

Remarque : l'inventaire n'est pas exhaustif. Il est important de bien préciser la méthode utilisée car toutes les zones humides ne sont pas systématiquement inventoriées.

## Mieux informer

L'inventaire permet de prendre conscience de l'importance des zones humides de notre région et constitue un outil indispensable pour planifier la gestion de l'eau, dans le cadre des SAGE. Il s'agit également d'un porter à connaissance qu'il faut prendre en compte dans les projets d'aménagement.

## Mieux décider

L'inventaire réalisé permet à la Commission Locale de l'Eau de définir des préconisations cohérentes et adaptées dans les documents du SAGE.

### L'inventaire en étapes

L'inventaire des zones humides s'est déroulé en deux temps :

- Pré-localisation cartographique à partir de la bibliographie existante,
- Prospections de terrain à l'échelle parcellaire, sur la base de la présence de végétation hygrophile.

Les 39 communes du SAGE de l'Yser ont ainsi été parcourues entre février et août 2009.

## L'inventaire des zones humides

	PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE	ECHELLES D'APPLICATION
Phase préliminaire au travail de terrain	› Superposition de données cartographiques	Bassin versant
	› Découpage communal avec impression du cadastre	Commune
	› Invitation des élus et/ou des délégués communaux › Prospection en leur compagnie (facultatif)	Commune
Phase de terrain	› Analyse de la végétation dominante	Parcelle
Traitement des données	› Délimitation à main levée sur le cadastre › Digitalisation sous MapInfo	Parcelle
	› Application sous le logiciel développé par l'Ifen	Parcelle
Interprétation des résultats	› Analyse des résultats cartographiques et des données de terrain	Bassin versant
Consultation Communale	› Transmission des cartes et d'un dossier explicatif aux communes	Commune
Validation de l'inventaire	› Validation du document de travail en CLE le 20 Avril 2010	Bassin versant

# Les zones humides, une définition

Les zones humides sont des espaces où l'eau est le principal facteur qui détermine le milieu naturel, la faune et la flore. Elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, d'une grande richesse biologique.

### La définition du Code de l'Environnement - Article L211-1

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles<sup>1</sup> pendant au moins une partie de l'année. »

### Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR)

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

### L'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de délimitation des zones humides et sa Circulaire de mise en oeuvre :

L'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides. Comme indiqué dans le Décret cité ci-dessus

une zone humide peut être identifiée lorsque qu'une végétation de type hygrophile est observée ou à partir du moment où la présence de sols hydromorphes est confirmée. La Circulaire du 18 janvier 2010 précise les modalités de mise en œuvre pratiques de ces Arrêtés.

### La convention de Ramsar - 2 février 1971

Au niveau international, la convention de Ramsar définit une liste de zones humides exceptionnelles, dont fait partie le Blankaart, situé sur la partie belge du bassin versant de l'Yser.



Réserve naturelle du Blankaart

# Un patrimoine naturel exceptionnel

## Une régulation de l'eau, contre les crues et la sécheresse

Les zones humides fonctionnent pour les bassins versants comme de véritables éponges, qui régulent le ruissellement et le transfert des eaux superficielles vers les fleuves et rivières situées en aval.

Elles restituent l'eau en période de sécheresse, diminuent l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Elles participent aussi à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles.

## Des espaces naturels essentiels à la biodiversité

Les zones humides sont des espaces naturels essentiels à l'alimentation, à la reproduction et la protection de milliers d'espèces.

Elles abritent en France 30% des espèces végétales remarquables, environ 50% des espèces d'oiseaux et la reproduction de 2/3 des poissons consommés.



Leste Vert

## Un filtre protecteur de la qualité de l'eau

Les zones humides agissent comme des filtres physiques et biologiques, qui préservent et améliorent la qualité de l'eau. Elles contribuent notamment à filtrer, absorber et stocker les éléments toxiques et polluants (métaux lourds, nitrates, phosphates, pesticides, etc.)

<sup>1</sup> Une plante hygrophile est une plante qui se développe sur les milieux plus ou moins gorgés d'eau. Enfin, l'arrêté du 24 juin 2008 facilite la délimitation des zones humides par la définition d'une liste d'espèces dites hygrophiles caractéristiques des zones humides.

<sup>2</sup> Le critère de la morphologie du sol n'a pas été utilisé pour identifier les zones humides du SAGE de l'Yser. L'inventaire est basé uniquement sur la reconnaissance de la végétation.

# Un inventaire, pour protéger une ressource commune essentielle



Petit bassin d'Oudezeele



le Machaon

## L'inventaire des zones humides

	PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE	ECHELLES D'APPLICATION
Phase préliminaire au travail de terrain	• Superposition de données cartographiques	Bassin versant
	• Découpage communal avec impression du cadastre	Commune
	• Invitation des élus et/ou des délégués communaux • Prospection en leur compagnie (facultatif)	Commune
Phase de terrain	• Analyse de la végétation dominante	Parcelle
Traitement des données	• Délimitation à main levée sur le cadastre • Digitalisation sous MapInfo	Parcelle
	• Application sous le logiciel développé par Iffen	Parcelle
Interprétation des résultats	• Analyse des résultats cartographiques et des données de terrain	Bassin versant
Consultation Communale	• Transmission des cartes et d'un dossier explicatif aux communes	Commune
Validation de l'inventaire	• Validation du document de travail en CLE le 20 Avril 2010	Bassin versant

L'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Yser est un outil essentiel à la préservation de ces écosystèmes et à la gestion durable et équilibrée de l'eau sur notre territoire...

## Mieux connaître

L'inventaire détaille les localisations, les espèces et les usages de chacune des zones humides inventoriées, afin d'aider les démarches des maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, associations, etc.

Remarque : l'inventaire n'est pas exhaustif. Il est important de bien préciser la méthode utilisée car toutes les zones humides ne sont pas systématiquement inventoriées.

## Mieux informer

L'inventaire permet de prendre conscience de l'importance des zones humides de notre région et constitue un outil indispensable pour planifier la gestion de l'eau, dans le cadre des SAGE. Il s'agit également d'un porter à connaissance qu'il faut prendre en compte dans les projets d'aménagement.

## Mieux décider

L'inventaire réalisé permet à la Commission Locale de l'Eau de définir des préconisations cohérentes et adaptées dans les documents du SAGE.

## L'inventaire en étapes

L'inventaire des zones humides s'est déroulé en deux temps :

- Pré-localisation cartographique à partir de la bibliographie existante,
- Prospections de terrain à l'échelle parcellaire, sur la base de la présence de végétation hygrophile.

Les 39 communes du SAGE de l'Yser ont ainsi été parcourues entre février et août 2009.

# Les zones humides de l'Yser

L'inventaire a permis de recenser près de 200 zones humides, (soit moins de 1% du territoire) et plus de 1000 mares du paysage flamand.

## Les prairies humides

Généralement en bordure de cours d'eau ou en fond de vallée, les prairies humides sont inondées de façon temporaire lors des crues ou par des ruissellements diffus.

Elles peuvent être fauchées ou pâturées et conservent souvent une végétation extrêmement diversifiée.

## Les mares et étangs

Ce sont des dépressions naturelles ou artificielles en eau, généralement de petite taille, durant toute ou partie de l'année (mares, étangs, huttes de chasse...).

À vocation agricole (réserve d'eau, abreuvoirs) ou de loisirs (chasse, pêche, sports nautiques), elles constituent un refuge pour de nombreux amphibiens et oiseaux.

## Les bois et bosquets humides

Les bois humides sont représentés en grande majorité grâce aux deux espaces boisés du territoire :

le bois de Beauvoorde (Steenvoorde) et le bois de Saint-Acaire (Houtkerque).



Orchis négligé



Catha des marais

En bordure des cours d'eau, des réseaux de petits bosquets humides forment également des corridors biologiques à préserver.

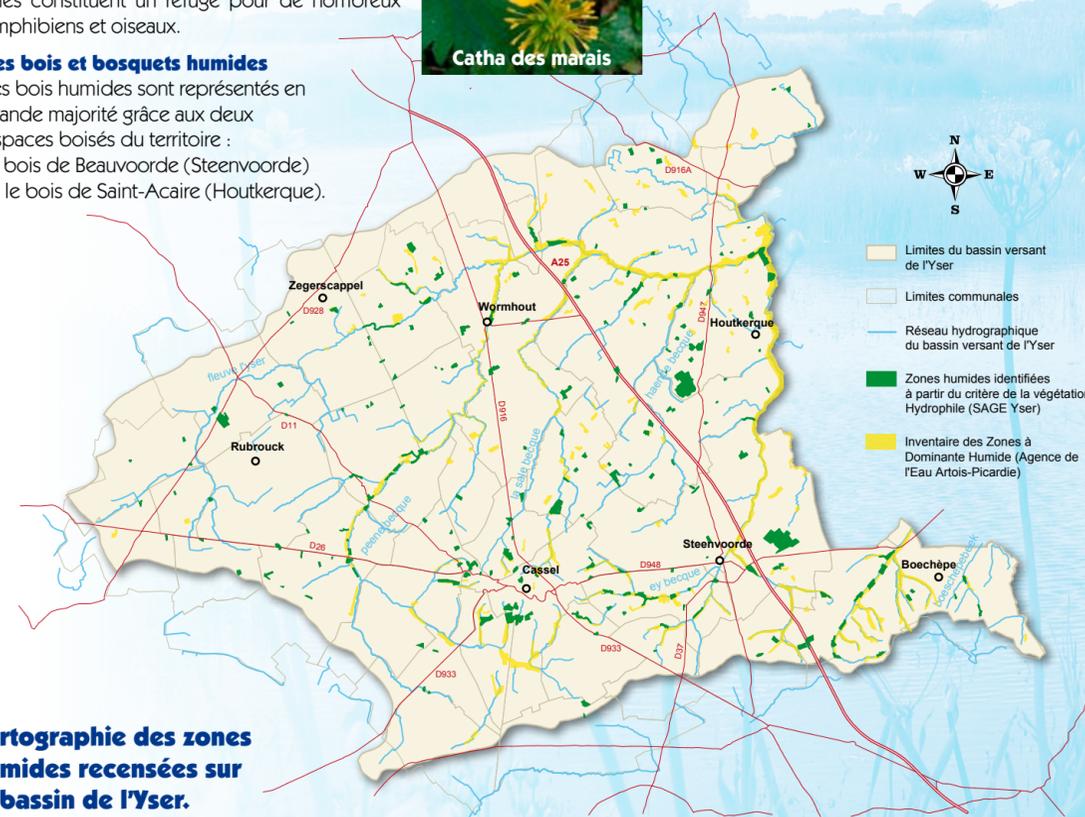
## Les zones humides artificielles

Ces zones humides sont situées sur des espaces transformés par l'homme : délaissés, remblais de TGV ou d'autoroutes, bassins de rétentions, espaces de loisirs, etc.

## Les sources des monts de Flandre

Les sources des monts des Flandres ont pour origine la nappe superficielle qui repose sur l'argile des Flandres.

Le relief plus accidenté, les sillons tracés par l'écoulement des sources ainsi que la proximité de la nappe souterraine des Monts de Flandres sont à l'origine de dépressions plus humides, riches en biodiversité.



## Cartographie des zones humides recensées sur le bassin de l'Yser.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Artois-Picardie, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a réalisé un inventaire des Zones à Dominante Humide. Validé par arrêté préfectoral les documents d'urbanismes (PLU, SCoT, SAGE, ...) doivent être compatibles avec ce zonage. NB : ce document de travail n'a pas de valeur réglementaire

# Préservation des zones humides : vous êtes acteur !

La préservation des zones humides implique la mobilisation et le soutien de nombreux acteurs de notre région.



Bois humide de Saint-Acaire

## Propriétaires fonciers, agriculteurs et chasseurs

Vos pratiques d'entretien et d'occupation des sols ont un impact direct sur les zones humides. Votre action est essentielle à la gestion de cette ressource naturelle.

## Représentants des collectivités locales

Vous jouez un rôle important, grâce à l'application des documents d'urbanisme qui recensent et précisent les modalités de gestion des zones humides identifiées.

## Pêcheurs

Votre action sur les habitats piscicoles des zones humides est essentielle (frayères à brochets, etc.)

## Défenseurs de l'environnement

En tant que membre d'une association environnementale, les zones humides sont des supports d'observation et d'animation pédagogique.



Cirse des marais

## Agence de l'Eau Artois Picardie et Conseil Régional Nord-Pas de Calais

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans le cadre de sa politique de préservation des milieux naturels participe à l'acquisition foncière, la restauration et l'entretien de zones humides. Elle contribue également aux études d'identification des zones humides ainsi qu'aux projets d'animation organisés autour de ces écosystèmes particuliers

## TRAVAUX SUR ZONES HUMIDES : LES RÈGLES À RESPECTER

Avant d'entreprendre des travaux sur des zones humides (drainage, création ou vidange de plans d'eau, travaux sur les cours d'eau, etc.), il faut vous assurer de la procédure à suivre au titre de la loi sur l'eau : déclaration ou autorisation.

La procédure est déterminée en fonction de la nature des travaux et de la surface votre terrain.

Ces procédures correspondent aux rubriques des articles R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement.

## Rubrique 3.3.1.0

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha : soumis à autorisation
- Comprise entre 0,1 et 1 ha : soumis à déclaration

## Pour contacter la Police de l'Eau :

Hôtel de la DDTM 59  
Cellule Police de l'Eau  
44, rue de Tournai - B.P. 289  
59 019 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 96 41 12

## L'AVENIR DES ZONES HUMIDES

L'inventaire et la carte des zones humides sont des composantes importantes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré à l'échelle du bassin Artois - Picardie.

Les préconisations et actions en faveur de la préservation des milieux humides (conseils d'entretien, gestion du site et des espèces), vont notamment guider les documents d'urbanisme et décisions administratives à venir. La Commission Locale de l'Eau décide des mesures de gestion qui seront mises en œuvre sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau comprend des représentants des collectivités, des usagers et riverains ainsi que des organismes de l'Etat et est présidée par M. Jean Schepman, Vice-président du Conseil Général du Nord.



Zone humide de la hutte des quatre extrémités, à Houtkerque

**Les zones humides constituent une ressource naturelle essentielle à notre région, pour la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité.**

**L'inventaire des zones humides réalisé par la Commission Locale de l'Eau sur le bassin versant de l'Yser ainsi que l'inventaire des zones à dominantes humides réalisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la bassin hydrographique Artois-Picardie vous donne les outils pour préserver au mieux cette ressource.**



*Informations et renseignements complémentaires*

**Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser  
USAN**

5 rue du Bas BP70007 - Radinghem-en-Weppes  
59481 HAUBOURDIN CEDEX

Tel : 03 20 50 24 66 - Fax : 03 20 50 64 66

[sageyser@usan.fr](mailto:sageyser@usan.fr)

Agence de l'Eau Artois-Picardie : 03 27 99 90 00  
Conseil Régional Nord - Pas de Calais : 03 28 82 82 82  
DREAL Nord - Pas de Calais : 03 20 40 54 54

